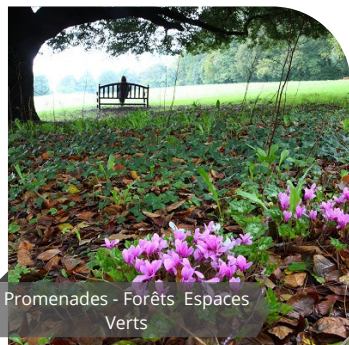




Utilisation de produits phytosanitaires **INTERDITE**

SAUF les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

**A compter du
1er juillet 2022**



Promenades - Forêts - Espaces Verts



Voirie et voies d'accès privées



Terrain de sport
Boulodrome



Cimetière



Propriété privée - Hébergement collectif - Hôtel - Camping



Zone de repos et espaces verts sur les lieux de travail - Zone commerciale



Etablissements d'enseignement, de santé, médico-sociaux, maisons d'assistances maternelles



Parcs de loisirs, d'attractions



Utilisation de produits phytosanitaires **AUTORISEE**

Sous conditions de respecter les autres réglementations en vigueur



Zones à enjeux de sécurité pour les espaces suivants : Voies d'accès privées - Zone de repos et espaces verts des lieux de travail



Voirie
Uniquement sur des zones difficiles d'accès pour des raisons de sécurité



Aérodrome
Zones sur lesquelles les traitements sont nécessaires pour des raisons de sécurité



Terrain de sport
Uniquement les terrains de grands jeux
Accès réglementé maîtrisé réservé aux utilisateurs



Organisme nuisible réglementé



Danger sanitaire grave

**Jusqu'au
1er janvier 2025**

En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant

Pour obtenir les coordonnées des Animateurs de votre Bassin versant veuillez contacter:
Fredon Bretagne par téléphone au 02 23 21 18 18 ou par mail fredon@fredon-bretagne.com